

Ce règlement est au service du projet éducatif de l'école Sainte-Julitte. Il permet de bien vivre ensemble, en respectant chacun. Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'école, afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

- Chaque famille le lit attentivement, le signe à la rentrée des classes et s'engage à le respecter.
- Chaque élève à partir de la grande section signe également cet exemplaire présent dans le cahier de correspondance.

Ce règlement peut être mis à jour selon les conditions sanitaires en vigueur.

1. PONCTUALITÉ – ENTRÉES ET SORTIES DES LOCAUX

- Le calendrier de l'école respecte le calendrier scolaire national.
- **Horaires des cours** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**.
- **Aucune entrée et sortie n'est autorisée en dehors de ces horaires sauf pour les rééducations hebdomadaires.**
- **Entrées** : il est demandé d'arriver à l'école au moins 5 minutes avant l'heure de début des cours. Les matins, les élèves sont accueillis dans la cour **à partir de 8h20**, pour un début des cours à 8h30 précises. L'après-midi, les élèves sont accueillis **à partir de 13h20** sur la cour pour un début des cours à 13h30. Aucune entrée à 12h n'est acceptée sauf exception justifiée.
- Pour une arrivée au-delà de 8h30 et de 13h30, l'élève passera par la classe du chef d'établissement qui remplira **un billet de retard dans le cahier de correspondance**. Au bout de 3 retards, une sanction pourra être prise.
- Les parents ne rentrent pas dans l'école.
- **Sorties** : les élèves sont pris en charge jusqu'à 10 mn après la sortie des classes. Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants, afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.
- **Il est interdit de se stationner en double file devant l'école.**
- Les heures d'entrée et de sortie ne sont pas des lieux de rendez-vous ni avec les enseignants(es), ni avec le personnel de l'école.
- **Après 16h40, l'élève sera inscrit à l'étude qui sera facturée à la famille au prix occasionnel.**

2. ASSIDUITÉ – SANTÉ :

- Toute absence doit être justifiée par **un billet à la fin du cahier de correspondance** et apparaîtra dans les livrets.
- Les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris **en dehors des horaires scolaires**, dans la mesure du possible. Seules, certaines rééducations pourront avoir lieu sur le temps scolaire, en accord avec l'enseignante et le chef d'établissement.
- **Les demandes d'absence** pour raison exceptionnelle et sérieuse doivent être présentées par écrit et sur le cahier de liaison, à l'enseignant(e) et au chef d'établissement au moins 48 heures à l'avance. Les dates de vacances (selon le calendrier distribué en début d'année scolaire) doivent être respectées. Les familles ne sont pas autorisées à prendre des congés en dehors de ces dates. Lors de départ anticipé ou de prolongation des congés, les familles s'organiseront pour rattraper les cours.
- **Toute absence imprévue** pour des raisons graves ou une maladie doit être signalée à l'école au **06 19 75 50 75** par **SMS**, avant 8h30 le matin et avant 13h30 l'après-midi. Elle doit être confirmée au retour de l'élève par un billet dans le cahier de correspondance. Toute absence pour maladie dépassant une semaine, sera justifiée par un certificat médical.
- **Les maladies infantiles et la présence de poux** doivent obligatoirement être signalées au chef d'établissement, traitées avant d'envisager un retour en classe (*cheveux, manteaux, doudous, draps, oreillers, sièges de voiture, fratrie*) et peuvent faire l'objet d'une éviction temporaire. Les enfants fiévreux ou atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent être acceptés à l'école. **A partir de 38° de fièvre**, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant.
- **Il est interdit de venir à l'école avec un médicament** dans la poche ou dans le cartable même avec une ordonnance.
- **Pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un P.A.I.** (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents, en concertation avec le médecin traitant. L'école ne tiendra compte des allergies ou intolérances alimentaires qu'avec un PAI à jour au 1/09 de l'année en cours.

3. RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

- Les élèves accueillis à l'école doivent être propres et en bonne santé.
- **Les élèves portent une blouse, marquée du prénom côté cœur, toujours propre et boutonnée dès l'entrée de l'école et jusqu'à la sortie.** Les CM2 peuvent la laisser en classe. Elle doit être lavée chaque week-end.
- **Une tenue vestimentaire correcte** et adaptée aux temps scolaires est demandée. Ne sont pas acceptés : les bretelles fines, les shorts et jupes plus courtes que la hauteur de la blouse, les joggings en dehors des jours de sport, les tongs.
- **Un soin particulier est porté à la propreté des mains**, en arrivant à l'école, après chaque passage aux toilettes, au retour des récréations et avant le repas.
- **L'ordre et le calme sont la règle à l'école. Les élèves doivent respecter les bases éducatives essentielles de politesse et de courtoisie.** Il convient d'éviter dans le langage, tout vocabulaire impoli ou grossier. Les enfants vouvoient les adultes et inversement. En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole.
- **Lorsqu'un adulte entre dans une classe élémentaire, les élèves se lèvent par respect.**

- **Les élèves maîtrisent leurs gestes et ne pratiquent aucun acte de violence.** Ils doivent faire appel à un adulte pour gérer tout conflit.
- **Les invitations** pour les anniversaires et autres circonstances, sont à distribuer en dehors de l'école.
- **Tout manquement aux règles de l'école sera sanctionné** dans la classe avec l'enseignante, de manière graduelle :
 - 1) Dialogue
 - 2) Puniton et/ou mot dans le cahier de correspondance
 - 3) Au bout de 3 punitons et/ou mots dans le cahier de correspondance, l'élève sera **retenu une heure** à l'école. Le nombre de retenues sera mentionné dans le livret de fin de trimestre.
 - 4) Au bout de 3 heures de retenue, l'élève sera passible d'une **exclusion temporaire**
 - 5) Si le comportement ne s'améliore pas, une **exclusion définitive** sera envisagée.

Si cela est jugé nécessaire, dans une situation inadéquate et/ou opposée aux valeurs de l'école, l'élève pourra être convoqué par le chef d'établissement ou son représentant, qui sanctionnera sur le fait, immédiatement et de manière ajustée.

En cas d'acte grave, un **conseil de discipline** se réunira, constitué du chef d'établissement ou de son représentant, d'un représentant des enseignants et d'un représentant des élèves, du président de l'APEL ou de son représentant.

4. ORDRE ET RESPECT DU MATÉRIEL

- **Toutes les affaires personnelles doivent être marquées** au nom de l'élève : vêtement, objet personnel, fournitures scolaires.
- **Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires, à les traiter avec soin** et à utiliser le mode de rangement qui leur est attribué. Les objets trouvés sont apportés aux enseignantes.
- Aux vacances d'été, **les objets et vêtements perdus ou oubliés, non marqués et non réclamés, sont donnés** à des œuvres caritatives.
- Les gadgets, les chewing-gums, les jeux électroniques, les montres connectées, **les téléphones et tout objets informatiques ou ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école.**
- **Les objets de valeurs** (bijoux, argent, appareil photo...) **ne sont pas autorisés.** En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations.
- Les revues, livres ou jeux apportés pour la pause du repas sont **sous la responsabilité de l'enfant** et doivent être **adaptés à leur âge.**
- **Chacun veillera à laisser les locaux en ordre et dans le plus grand état de propreté.** Les papiers ou autres détritus seront jetés dans les corbeilles adaptées (tri sélectif).
- **Chacun respectera les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité** (alarmes et extincteurs) **de l'école.**
- **Les manuels scolaires** loués à l'APEL Sainte-Julitte doivent être couverts, étiquetés, restitués à la fin de l'année et traités avec le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera facturé.
- La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves, ainsi que tous les intervenants dans l'école, auront à cœur de signaler tous défauts de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqués.
- Les lieux doivent rester aussi propres en les quittant que quand on y arrive.

5. RÉCRÉATIONS ET DÉPLACEMENTS :

- **Tous les déplacements y compris à l'extérieur de l'école se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un enseignant et/ou de plusieurs adultes.**
- **Il est strictement interdit aux élèves d'entrer ou de rester seuls, sans autorisation dans les classes.**
- **Lors des récréations des classes du CP au CM2, seuls sont autorisés** les ballons en mousse (sauf en cas de pluie et avant 8h30), les cordes à sauter avec des poignées en plastiques, les élastiques, une trousse pouvant contenir uniquement 10 objets au choix : billes et/ou petites voitures et/ou petits personnages et/ou cartes. Les jouets jugés inappropriés par l'équipe éducative ou utilisés pendant le temps scolaire seront confisqués. Les jeux d'échange ne sont pas autorisés ; « on joue pour de faux ». En aucun cas, l'école ne sera rendue responsable de pertes ou de détériorations.
- **Un règlement de la cour se trouve en annexe de ce règlement intérieur.**

6. DÉJEUNERS – PANIER-REPAS

- L'école ne dispose pas de service de restauration. Cependant, **il est possible pour les élèves qui ne peuvent pas rentrer chez eux d'apporter un panier-repas préparé à la maison**, et de déjeuner sur place.
- La présence des élèves au panier-repas se fait de manière régulière sur inscription dès la rentrée et pour l'année, en utilisant un formulaire, moyennant une participation financière qui sera facturée aux familles.
- Il est cependant possible, à condition que le nombre de parents nécessaire pour surveiller le permette, **d'inscrire son enfant de manière exceptionnelle et justifiée**, par un mot dans le cahier de correspondance et un mail au chef d'établissement au moins 24 heures à l'avance.
- Pour que ce service existe, les parents sont tenus de venir surveiller la pause méridienne ; au choix : une fois par semaine ou trois fois par période selon leurs disponibilités. Les familles qui ne pourraient pas assurer de surveillance se verront facturer une participation financière supplémentaire.
- **L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés** et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire ou de **refus de se nourrir.**
- Les **échanges** de denrées alimentaires sont rigoureusement interdits.
- Les enfants des **classes primaires** nettoient leur table après leur repas.

- Les règles, exigence de calme, respect et politesse restent les mêmes qu'en classe. **Une charte du bon comportement, rédigée par les élèves de CE et CM en décembre 2021 est annexée à ce règlement intérieur. Elle doit être appliquée par les élèves aidés des surveillants et des parents qui exercent leur rôle d'autorité.**
- Tous les surveillants et parents sont autorisés à sanctionner les élèves. Toutes remontrances signalées et écrites dans le cahier de correspondance d'un élève, à l'heure du repas, par un surveillant et/ou parents, sera cosignée par le chef d'établissement et pourra faire l'objet d'un travail supplémentaire. Un comportement inadéquat et récurrent pourra donner lieu à une exclusion du panier-repas ; temporaire après 5 infractions ou définitive après 8 infractions à la charte du bon comportement et à ce règlement.
- Sauf cas particuliers justifiés, **la prise de goûters et de desserts n'est pas autorisée lors des récréations.** Les friandises glissées dans le panier-repas seront systématiquement rendues.
- Le petit-déjeuner doit être pris **avant** l'entrée dans l'école.
- Les parents doivent fournir un torchon ou un set de table pour protéger la table, des couverts, une gourde remplie, un thermos, une serviette ou un bavoir. Pour les classes maternelles, une assiette incassable est nécessaire pour faciliter la prise du repas des jeunes enfants. **Tout le matériel utilisé pour le repas doit être marqué au nom de l'enfant.**

7. GARDERIE - ETUDE

- Dans la limite des places disponibles, une garderie pour les élèves de maternelle et une étude surveillée pour les élèves à partir du CP sont mises à la disposition des familles dont les horaires ne permettent pas de venir reprendre leurs enfants à la sortie de l'école. Les tarifs sont renseignés dans les conditions financières.
- Elles commencent à 16h30 par un temps de goûter fourni par les parents. Deux sorties sont possibles : **17h30 ou 18h.**
- L'inscription se fait en septembre, pour l'année entière. Tout changement, absence ou inscription exceptionnelle, sont à transmettre à l'appréciation du chef d'établissement.
- Ce règlement intérieur s'applique également sur ce temps péri-scolaire. **Toute infraction mettra en péril l'inscription de l'élève.**
- Les élèves des classes primaires sont invités à apprendre leurs leçons et à faire leurs devoirs. Les parents restent les premiers responsables et doivent s'assurer que tout le travail a pu être effectué dans ce temps imparti.

8. CARACTÈRE PROPRE

- Tous les élèves participent aux activités proposées et liées au caractère propre de l'école Sainte-Julitte sur le site de l'école ou à l'extérieur.
- Les élèves respectent, par un comportement exemplaire, le dévouement et le temps offert par les adultes qui assurent et encadrent ces temps. Ils sont autorisés à sanctionner les élèves.
- Pour que ces temps d'approfondissement puissent exister, les parents sont invités à proposer leur service.

9. PETITS BRICOLAGES – ENTRETIEN DES LOCAUX

- Une fois par an, chaque famille doit s'inscrire auprès d'une responsable de l'APEL, le premier samedi matin des vacances, pour entretenir les bâtiments et les extérieurs et procéder à quelques bricolages d'un niveau domestique.

Règlement validé par le conseil d'établissement du 19/01/23 et mis à jour le 5/07/23 par l'équipe éducative.

Ce règlement s'applique à la vie de l'école et à toutes les activités dans le cadre scolaire (sorties, messe, sport, ...).

Date et signature des parents, précédées de la mention « **Lu et approuvé** » :

Mère

Père

Signature des élèves à partir de la Grande Section de maternelle.

Nom	Prénom	Classe	Signature